

Démarche : Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

Organisme : Service environnement - Unité forêt, chasse et milieux naturels

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur* pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), la présente démarche simplifiée permet de faire en ligne la demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été du sanglier dans les Yvelines, entre le 1er juin 2025 et le 15 août 2025.

Afin de faciliter votre demande d'autorisation en ligne, veuillez vous munir des pièces suivantes :

- n° du territoire de chasse si vous êtes détenteurs d'un territoire de chasse,
- carte au 1/25 000e du territoire de chasse si vous êtes détenteurs d'un territoire de chasse.

* Références des textes :

- arrêté préfectoral n° 78-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2024-2025 dans le département des Yvelines
- arrêté préfectoral n° 78-2024-06-27-00001 du 27 juin 2024 fixant la liste du 3ème groupe des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

1/ Informations sur le demandeur

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom du demandeur

Prénom du demandeur

Adresse : voie

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

Code postal

Ville

Courriel

Attention : vous recevrez les informations relatives à votre demande ainsi que votre autorisation sur l'adresse mail de votre compte utilisateur avec laquelle vous vous êtes connecté.

Numéro de téléphone

Vous agissez en qualité de détenteur du droit de chasse

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si non, merci de nous joindre l'attestation du détenteur du droit de chasse vous déléguant le droit de chasse.

Merci de préciser la ou les communes

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Ablis

☐ Achères

☐ Adainville

☐ Aigremont

☐ Allainville

☐ Andelu

☐ Andrézy

☐ Arnouville-lès-Mantes

☐ Aubergenville

☐ Auffargis

☐ Auffreville-Brasseuil

☐ Aulnay-sur-Mauldre

☐ Auteuil

☐ Autouillet

☐ Bailly

☐ Bazainville

☐ Bazemont

☐ Bazoches-sur-Guyonne

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Béhoust
- ☐ Bennecourt
- ☐ Beynes
- ☐ Blaru
- ☐ Boinville-en-Mantois
- ☐ Boinville-le-Gaillard
- ☐ Boinvilliers
- ☐ Bois-d'Arcy
- ☐ Boissets
- ☐ Boissy-Mauvoisin
- ☐ Boissy-sans-Avoir
- ☐ Bonnelles
- ☐ Bonnières-sur-Seine
- ☐ Bouafle
- ☐ Bougival
- ☐ Bourdonné
- ☐ Breuil-Bois-Robert
- ☐ Bréval
- ☐ Brueil-en-Vexin
- ☐ Buc
- ☐ Buchelay
- ☐ Bullion
- ☐ Carrières-sous-Poissy
- ☐ Carrières-sur-Seine
- ☐ Cernay-la-Ville
- ☐ Chambourcy
- ☐ Chanteloup-les-Vignes
- ☐ Chapet
- ☐ Châteaufort
- ☐ Chatou
- ☐ Chaufour-lès-Bonnières
- ☐ Chavenay
- ☐ Chevreuse
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Civry-la-Forêt
- ☐ Clairefontaine-en-Yvelines
- ☐ Coignières
- ☐ Condé-sur-Vesgre
- ☐ Conflans-Sainte-Honorine
- ☐ Courgent
- ☐ Cravent
- ☐ Crespières
- ☐ Croissy-sur-Seine
- ☐ Dammartin-en-Serve
- ☐ Dampierre-en-Yvelines
- ☐ Dannemarie
- ☐ Davron
- ☐ Drocourt
- ☐ Ecquevilly
- ☐ Élancourt
- ☐ Émancé
- ☐ Épône
- ☐ Évecquemont
- ☐ Favrieux
- ☐ Feucherolles
- ☐ Flacourt
- ☐ Flexanville
- ☐ Flins-Neuve-Église
- ☐ Flins-sur-Seine
- ☐ Follainville-Dennemont
- ☐ Fontenay-le-Fleury
- ☐ Fontenay-Mauvoisin
- ☐ Fontenay-Saint-Père
- ☐ Freneuse
- ☐ Gaillon-sur-Montcient
- ☐ Galluis
- ☐ Gambais
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Garancières
- ☐ Gargenville
- ☐ Gazeran
- ☐ Gommecourt
- ☐ Goupillières
- ☐ Goussonville
- ☐ Grandchamp
- ☐ Gressey
- ☐ Grosrouvre
- ☐ Guernes
- ☐ Guerville
- ☐ Guitrancourt
- ☐ Guyancourt
- ☐ Hardricourt
- ☐ Hargeville
- ☐ Herbeville
- ☐ Hermeray
- ☐ Houdan
- ☐ Houilles
- ☐ Issou
- ☐ Jambville
- ☐ Jouars-Pontchartrain
- ☐ Jouy-en-Josas
- ☐ Jouy-Mauvoisin
- ☐ Jumeauville
- ☐ Juziers
- ☐ L'Étang-la-Ville
- ☐ La Boissière-École
- ☐ La Celle-les-Bordes
- ☐ La Celle-Saint-Cloud
- ☐ La Falaise
- ☐ La Hauteville
- ☐ La Queue-les-Yvelines
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ La Villeneuve-en-Chevrie
- ☐ Lainville-en-Vexin
- ☐ Le Chesnay-Rocquencourt
- ☐ Le Mesnil-le-Roi
- ☐ Le Mesnil-Saint-Denis
- ☐ Le Pecq
- ☐ Le Perray-en-Yvelines
- ☐ Le Port-Marly
- ☐ Le Tartre-Gaudran
- ☐ Le Tertre-Saint-Denis
- ☐ Le Tremblay-sur-Mauldre
- ☐ Le Vésinet
- ☐ Les Alluets-le-Roi
- ☐ Les Bréviaires
- ☐ Les Clayes-sous-Bois
- ☐ Les Essarts-le-Roi
- ☐ Les Loges-en-Josas
- ☐ Les Mesnuls
- ☐ Les Mureaux
- ☐ Lévis-Saint-Nom
- ☐ Limay
- ☐ Limetz-Ville
- ☐ Lommoye
- ☐ Longnes
- ☐ Longvilliers
- ☐ Louveciennes
- ☐ Magnanville
- ☐ Magny-les-Hameaux
- ☐ Maisons-Laffitte
- ☐ Mantes-la-Jolie
- ☐ Mantes-la-Ville
- ☐ Marcq
- ☐ Mareil-le-Guyon
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Mareil-sur-Mauldre
- ☐ Marly-le-Roi
- ☐ Maule
- ☐ Maulette
- ☐ Maurecourt
- ☐ Maurepas
- ☐ Médan
- ☐ Ménéville
- ☐ Méré
- ☐ Méricourt
- ☐ Meulan-en-Yvelines
- ☐ Mézières-sur-Seine
- ☐ Mézy-sur-Seine
- ☐ Millemont
- ☐ Milon-la-Chapelle
- ☐ Mittainville
- ☐ Moisson
- ☐ Mondreville
- ☐ Montainville
- ☐ Montalet-le-Bois
- ☐ Montchauvet
- ☐ Montesson
- ☐ Montfort-l'Amaury
- ☐ Montigny-le-Bretonneux
- ☐ Morainvilliers
- ☐ Mousseaux-sur-Seine
- ☐ Mulcent
- ☐ Neauphle-le-Château
- ☐ Neauphle-le-Vieux
- ☐ Neauphlette
- ☐ Nézel
- ☐ Noisy-le-Roi
- ☐ Notre-Dame-de-la-Mer
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Orcemont
- ☐ Orgerus
- ☐ Orgeval
- ☐ Orphin
- ☐ Orsonville
- ☐ Orvilliers
- ☐ Osmoy
- ☐ Paray-Douaville
- ☐ Perdreauxville
- ☐ Plaisir
- ☐ Poigny-la-Forêt
- ☐ Poissy
- ☐ Ponthévrard
- ☐ Porcheville
- ☐ Prunay-en-Yvelines
- ☐ Prunay-le-Temple
- ☐ Raizeux
- ☐ Rambouillet
- ☐ Rennemoulin
- ☐ Richebourg
- ☐ Rochefort-en-Yvelines
- ☐ Rolleboise
- ☐ Rosay
- ☐ Rosny-sur-Seine
- ☐ Sailly
- ☐ Saint-Arnoult-en-Yvelines
- ☐ Saint-Cyr-l'École
- ☐ Saint-Forget
- ☐ Saint-Germain-de-la-Grange
- ☐ Saint-Germain-en-Laye
- ☐ Saint-Hilarion
- ☐ Saint-Illiers-la-Ville
- ☐ Saint-Illiers-le-Bois
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Saint-Léger-en-Yvelines
- ☐ Saint-Martin-de-Bréthencourt
- ☐ Saint-Martin-des-Champs
- ☐ Saint-Martin-la-Garenne
- ☐ Saint-Nom-la-Bretèche
- ☐ Saint-Rémy-l'Honoré
- ☐ Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ☐ Sainte-Mesme
- ☐ Sartrouville
- ☐ Saulx-Marchais
- ☐ Senlisse
- ☐ Septeuil
- ☐ Soindres
- ☐ Sonchamp
- ☐ Tacoignières
- ☐ Tessancourt-sur-Aubette
- ☐ Thiverval-Grignon
- ☐ Thoiry
- ☐ Tilly
- ☐ Toussus-le-Noble
- ☐ Trappes
- ☐ Triel-sur-Seine
- ☐ Vaux-sur-Seine
- ☐ Vélizy-Villacoublay
- ☐ Verneuil-sur-Seine
- ☐ Vernouillet
- ☐ Versailles
- ☐ Vert
- ☐ Vicq
- ☐ Vieille-Église-en-Yvelines
- ☐ Villennes-sur-Seine
- ☐ Villepreux
- ☐ Villette
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Villiers-Saint-Frédéric
- ☐ Viroflay
- ☐ Voisins-le-Bretonneux

Précisez le numéro de matricule FICIF du territoire de chasse

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Merci de joindre la carte de délimitation au 1/25 000 du territoire de chasse

2/ Type d'autorisation demandée

Tir du 1er juin 2025 au 14 août 2025, à l'approche ou à l'affût

Vous sollicitez l'autorisation de chasse du sanglier du 1er juin 2025 au 14 août 2025, dans les parcelles agricoles semées, à l'approche ou à l'affût sur poste surélevé en plaine et au bois, dans un territoire de chasse d'une surface minimum de 5 hectares d'un seul tenant

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Tir du 1er juin 2025 au 14 août 2025, en battue (communes classées point noir)

Vous sollicitez l'autorisation de chasse du sanglier du 1er juin 2025 au 30 juin 2025, dans les parcelles agricoles semées, en battue, dans des parcelles agricoles et à proximité directe, ainsi que dans les îlots boisés de moins de 5 hectares enclavés dans ces parcelles

Le tir d'été du sanglier n'est autorisé du 1er juin 2025 au 30 juin 2025 que dans les communes classées point noir à cette date

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Précisez la ou les communes

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Ablis

☐ Adainville

☐ Arnouville-lès-Mantes

☐ Auffargis

☐ Bazainville

☐ Bazemont

☐ Bazoches-sur-Guyonne

☐ Bennecourt

☐ Bois-d'Arcy

☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Bouafle
- ☐ Bourdonné
- ☐ Bullion
- ☐ Cernay-la-Ville
- ☐ Chevreuse
- ☐ Choisel
- ☐ Clairefontaine-en-Yvelines
- ☐ Coignières
- ☐ Condé-sur-Vesgre
- ☐ Crespières
- ☐ Dampierre-en-Yvelines
- ☐ Dannemarie
- ☐ Drocourt
- ☐ Ecquevilly
- ☐ Élancourt
- ☐ Émancé
- ☐ Flins-sur-Seine
- ☐ Follainville-Dennemont
- ☐ Fontenay-le-Fleury
- ☐ Fontenay-Saint-Père
- ☐ Freneuse
- ☐ Galluis
- ☐ Gambais
- ☐ Gambaiseuil
- ☐ Garancières
- ☐ Gazeran
- ☐ Gommecourt
- ☐ Grandchamp
- ☐ Grosrouvre
- ☐ Guernes
- ☐ Guerville
- ☐ Guitrancourt
- ☐ Herbeville
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Jouars-Pontchartrain
- ☐ La Boissière-École
- ☐ La Celle-les-Bordes
- ☐ La Hauteville
- ☐ La Queue-Les-Yvelines
- ☐ La Verrière
- ☐ Le Mesnil-Saint-Denis
- ☐ Le Perray-en-Yvelines
- ☐ Le Tartre-Gaudran
- ☐ Le Tremblay-sur-Mauldre
- ☐ Les Alluets-le-Roi
- ☐ Les Bréviaires
- ☐ Les Clayes-sous-Bois
- ☐ Les Essarts-Le-Roi
- ☐ Les Mesnuls
- ☐ Lévis-Saint-Nom
- ☐ Limay
- ☐ Limetz-Ville
- ☐ Longvilliers
- ☐ Magny-les-Hameaux
- ☐ Mantes-la-Jolie
- ☐ Mareil-le-Guyon,
- ☐ Maulette
- ☐ Maurepas
- ☐ Méré
- ☐ Méricourt
- ☐ Mézières-sur-Seine
- ☐ Millemont
- ☐ Milon-la-Chapelle
- ☐ Mittainville
- ☐ Moisson
- ☐ Montfort-l'Amaury
- ☐ Mousseaux-sur-Seine
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Orgerus
- ☐ Orphin
- ☐ Plaisir
- ☐ Poigny-la-Forêt
- ☐ Ponthévrard
- ☐ Prunay-en-Yvelines
- ☐ Raizeux, Rambouillet
- ☐ Rochefort-en-Yvelines
- ☐ Rolleboise
- ☐ Rosay
- ☐ Saint-Arnoult-en-Yvelines
- ☐ Saint-Forget
- ☐ Saint-Hilarion
- ☐ Saint-Lambert
- ☐ Saint-Léger-en-Yvelines
- ☐ Saint-Martin-de-Bréthencourt
- ☐ Saint-Martin-La-Garenne
- ☐ Saint-Rémy-l'Honoré
- ☐ Sainte-Mesme
- ☐ Senlisse
- ☐ Sonchamp
- ☐ Vieille-Église-en-Yvelines
- ☐ Villepreux

Vous sollicitez l'autorisation de chasse du sanglier du 1er juillet 2025 au 14 août 2025, dans les parcelles agricoles semées, en battue, dans des parcelles agricoles et à proximité directe, ainsi que dans les îlots boisés de moins de 5 hectares enclavés dans ces parcelles (toutes les communes du département sont classées point noir à compter du 1er juillet 2025)

Le tir d'été du sanglier est autorisé du 1er juillet 2025 au 14 août 2025 dans toutes les communes des Yvelines, désormais toutes classées point noir

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Précisez la ou les communes

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Ablis
- ☐ Achères
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Aigremont
- ☐ Allainville
- ☐ Andelu
- ☐ Andrésy
- ☐ Arnouville-lès-Mantes
- ☐ Aubergenville
- ☐ Auffargis
- ☐ Auffreville-Brasseuil
- ☐ Aulnay-sur-Mauldre
- ☐ Auteuil
- ☐ Autouillet
- ☐ Bailly
- ☐ Bazainville
- ☐ Bazemont
- ☐ Bazoches-sur-Guyonne
- ☐ Béhoust
- ☐ Bennecourt
- ☐ Beynes
- ☐ Blaru
- ☐ Boinville-en-Mantois
- ☐ Boinville-le-Gaillard
- ☐ Boinvilliers
- ☐ Bois-d'Arcy
- ☐ Boissets
- ☐ Boissy-Mauvoisin
- ☐ Boissy-sans-Avoir
- ☐ Bonnelles
- ☐ Bonnières-sur-Seine
- ☐ Bouafle
- ☐ Bougival
- ☐ Bourdonné
- ☐ Breuil-Bois-Robert
- ☐ Bréval
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Buc
- ☐ Buchelay
- ☐ Bullion
- ☐ Carrières-sous-Poissy
- ☐ Carrières-sur-Seine
- ☐ Cernay-la-Ville
- ☐ Chambourcy
- ☐ Chanteloup-les-Vignes
- ☐ Chapet
- ☐ Châteaufort
- ☐ Chatou
- ☐ Chaufour-lès-Bonnières
- ☐ Chavenay
- ☐ Chevreuse
- ☐ Choisel
- ☐ Civry-la-Forêt
- ☐ Clairefontaine-en-Yvelines
- ☐ Coignières
- ☐ Condé-sur-Vesgre
- ☐ Conflans-Sainte-Honorine
- ☐ Courgent
- ☐ Cravent
- ☐ Crespières
- ☐ Croissy-sur-Seine
- ☐ Dammartin-en-Serve
- ☐ Dampierre-en-Yvelines
- ☐ Dannemarie
- ☐ Davron
- ☐ Drocourt
- ☐ Ecquevilly
- ☐ Élancourt
- ☐ Émancé
- ☐ Épône
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Favrieux
- ☐ Feucherolles
- ☐ Flacourt
- ☐ Flexanville
- ☐ Flins-Neuve-Église
- ☐ Flins-sur-Seine
- ☐ Follainville-Dennemont
- ☐ Fontenay-le-Fleury
- ☐ Fontenay-Mauvoisin
- ☐ Fontenay-Saint-Père
- ☐ Freneuse
- ☐ Gaillon-sur-Montcient
- ☐ Galluis
- ☐ Gambais
- ☐ Gambaiseuil
- ☐ Garancières
- ☐ Gargenville
- ☐ Gazeran
- ☐ Gommecourt
- ☐ Goupillières
- ☐ Goussonville
- ☐ Grandchamp
- ☐ Gressey
- ☐ Grosrouvre
- ☐ Guernes
- ☐ Guerville
- ☐ Guitrancourt
- ☐ Guyancourt
- ☐ Hardricourt
- ☐ Hargeville
- ☐ Herbeville
- ☐ Hermeray
- ☐ Houdan
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Issou
- ☐ Jambville
- ☐ Jouars-Pontchartrain
- ☐ Jouy-en-Josas
- ☐ Jouy-Mauvoisin
- ☐ Jumeauville
- ☐ Juziers
- ☐ L'Étang-la-Ville
- ☐ La Boissière-École
- ☐ La Celle-les-Bordes
- ☐ La Celle-Saint-Cloud
- ☐ La Falaise
- ☐ La Hauteville
- ☐ La Queue-les-Yvelines
- ☐ La Verrière
- ☐ La Villeneuve-en-Chevrie
- ☐ Lainville-en-Vexin
- ☐ Le Chesnay-Rocquencourt
- ☐ Le Mesnil-le-Roi
- ☐ Le Mesnil-Saint-Denis
- ☐ Le Pecq
- ☐ Le Perray-en-Yvelines
- ☐ Le Port-Marly
- ☐ Le Tartre-Gaudran
- ☐ Le Tertre-Saint-Denis
- ☐ Le Tremblay-sur-Mauldre
- ☐ Le Vésinet
- ☐ Les Alluets-le-Roi
- ☐ Les Bréviaires
- ☐ Les Clayes-sous-Bois
- ☐ Les Essarts-le-Roi
- ☐ Les Loges-en-Josas
- ☐ Les Mesnuls
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Lévis-Saint-Nom
- ☐ Limay
- ☐ Limetz-Villez
- ☐ Lommoye
- ☐ Longnes
- ☐ Longvilliers
- ☐ Louveciennes
- ☐ Magnanville
- ☐ Magny-les-Hameaux
- ☐ Maisons-Laffitte
- ☐ Mantes-la-Jolie
- ☐ Mantes-la-Ville
- ☐ Marcq
- ☐ Mareil-le-Guyon
- ☐ Mareil-Marly
- ☐ Mareil-sur-Mauldre
- ☐ Marly-le-Roi
- ☐ Maule
- ☐ Maulette
- ☐ Maurecourt
- ☐ Maurepas
- ☐ Médan
- ☐ Ménéville
- ☐ Méré
- ☐ Méricourt
- ☐ Meulan-en-Yvelines
- ☐ Mézières-sur-Seine
- ☐ Mézy-sur-Seine
- ☐ Millemont
- ☐ Milon-la-Chapelle
- ☐ Mittainville
- ☐ Moisson
- ☐ Mondreville
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Montalet-le-Bois
- ☐ Montchauvet
- ☐ Montesson
- ☐ Montfort-l'Amaury
- ☐ Montigny-le-Bretonneux
- ☐ Morainvilliers
- ☐ Mousseaux-sur-Seine
- ☐ Mulcent
- ☐ Neauphle-le-Château
- ☐ Neauphle-le-Vieux
- ☐ Neauphlette
- ☐ Nézel
- ☐ Noisy-le-Roi
- ☐ Notre-Dame-de-la-Mer
- ☐ Oinville-sur-Montcient
- ☐ Orcemont
- ☐ Orgerus
- ☐ Orgeval
- ☐ Orphin
- ☐ Orsonville
- ☐ Orvilliers
- ☐ Osmoy
- ☐ Paray-Douville
- ☐ Perdreauville
- ☐ Plaisir
- ☐ Poigny-la-Forêt
- ☐ Poissy
- ☐ Ponthévrard
- ☐ Porcheville
- ☐ Prunay-en-Yvelines
- ☐ Prunay-le-Temple
- ☐ Raizeux
- ☐ Rambouillet
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Richebourg
- ☐ Rochefort-en-Yvelines
- ☐ Rolleboise
- ☐ Rosay
- ☐ Rosny-sur-Seine
- ☐ Sailly
- ☐ Saint-Arnoult-en-Yvelines
- ☐ Saint-Cyr-l'École
- ☐ Saint-Forget
- ☐ Saint-Germain-de-la-Grange
- ☐ Saint-Germain-en-Laye
- ☐ Saint-Hilarion
- ☐ Saint-Illiers-la-Ville
- ☐ Saint-Illiers-le-Bois
- ☐ Saint-Lambert
- ☐ Saint-Léger-en-Yvelines
- ☐ Saint-Martin-de-Bréthencourt
- ☐ Saint-Martin-des-Champs
- ☐ Saint-Martin-la-Garenne
- ☐ Saint-Nom-la-Bretèche
- ☐ Saint-Rémy-l'Honoré
- ☐ Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ☐ Sainte-Mesme
- ☐ Sartrouville
- ☐ Saulx-Marchais
- ☐ Senlis
- ☐ Septeuil
- ☐ Soindres
- ☐ Sonchamp
- ☐ Tacoignières
- ☐ Tessancourt-sur-Aubette
- ☐ Thiverval-Grignon
- ☐ Thoiry
- ☐

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

- ☐ Toussus-le-Noble
- ☐ Trappes
- ☐ Triel-sur-Seine
- ☐ Vaux-sur-Seine
- ☐ Vélizy-Villacoublay
- ☐ Verneuil-sur-Seine
- ☐ Vernouillet
- ☐ Versailles
- ☐ Vert
- ☐ Vicq
- ☐ Vieille-Église-en-Yvelines
- ☐ Villennes-sur-Seine
- ☐ Villepreux
- ☐ Villette
- ☐ Villiers-le-Mahieu
- ☐ Villiers-Saint-Frédéric
- ☐ Viroflay
- ☐ Voisins-le-Bretonneux

3/ Motivation de la demande

Précisez les motivations de votre demande

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Gestion cynégétique (en prévention de dommages)
- ☐ Dégâts de sanglier constatés sur cultures
- ☐ Présence avérée du sanglier en bordure de parcelles agricoles
- ☐ Autre :

Si autre, précisez

4/ Engagement et signature

Je m'engage à retourner à la DDT avant le 15 septembre 2025 le bilan des effectifs prélevés, même s'il est nul (sauf cas de force majeure, l'absence de bilan entraînera le refus d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été pour toute demande sollicitée l'année suivante)

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Sanglier : demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été, dans les Yvelines

Je déclare l'exactitude des éléments indiqués au sein du présent formulaire.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le/la bénéficiaire s'engage à déclarer les tirs sanglier dans les 48h qui suivent le tir à la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, grâce à la fiche de prélèvement journalier ou via l'espace adhérent sur le site internet de la FICIF.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra être porteur d'une copie de cette dernière. Les sangliers tués devront être munis, sur les lieux même de leur capture, du dispositif de marquage obligatoire délivré par la FICIF.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le/la bénéficiaire certifie la délégation écrite du droit de chasse des propriétaires sur les territoires faisant l'objet de la présente demande pour l'année concernée (cette délégation pourra être demandée en cas de contrôle).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le bracelet de transport pour le sanglier est obligatoire.

Préalablement à tout transport, tout adhérent de la FICIF doit procéder au marquage de chaque sanglier mort dont les rayures ne sont plus visibles. Ce dispositif de marquage doit être, avant sa pose sur l'animal, daté du jour et mois de sa capture. Il est fixé sur une patte arrière de l'animal entre l'os et le tendon et y demeure jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement dépecé.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le port du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours et de l'autorisation préfectorale accordée (ou la copie signée du président de l'association de chasse) sont obligatoires.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le

Traitement et validation de votre demande

Une fois que vous aurez complété la totalité des champs et que vous aurez cliqué sur "déposer votre dossier" votre demande sera transmise automatiquement à la DDT des Yvelines pour traitement.

Quand votre demande sera validée, vous recevrez un courriel indiquant la validation de votre demande et votre autorisation officielle sera disponible en ligne sur votre compte "Démarches Simplifiées".

